

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023

figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint (à compter du point n°10 inclus de l'ordre du jour) ; Julien RATRON, 3^{ème} adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{ème} adjointe ; Alain BASTIÉ ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Cindy FRUCHART ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Valérie POTIN ; Gilles GACHOT ; Fanny SARRAZIN ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick JARRY, 1^{er} adjoint, qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU (jusqu'au point n°9 inclus de l'ordre du jour) ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe, qui a donné pouvoir à Laurence BLONDEAU ; Annie MALHOREAU qui a donné pouvoir à Fabienne GELLENONCOURT ; Jérôme ROUSSELET qui a donné pouvoir à Sabine TESSIER ; Johan GUÉRIN qui a donné pouvoir à Didier THÉMÉ ; Laure HIRAT qui a donné pouvoir à Julien RATRON ; Johann DURAND qui a donné pouvoir à Valérie POTIN.

Secrétaire de séance : Fabienne GELLENONCOURT.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 19h01, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de traiter les points n°4 et n°5 de l'ordre du jour en fin de séance. En l'absence d'objections, cette modification de l'ordre du jour est actée.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Fabienne GELLENONCOURT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Fabienne GELLENONCOURT en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **0 5 OCT. 2023**
de l'affichage le **0 4 OCT. 2023**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui indique une erreur dans le nom du nouveau président des AFN (Questions diverses). Il s'agit de Monsieur CHIVERT et non de Monsieur CHICHERY.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **0 5 OCT. 2023**
de l'affichage le **0 4 OCT. 2023**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°052/2023 à 071/2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°052/2023 à 071/2023 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE-052/2023	03/07/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DA SILVA
DE-053/2023	21/07/2023	Marchés publics	Attribution MAPA Programme de voirie 2023
DE-054/2023	20/07/2023	Sinistre	Acceptation de l'indemnité de sinistre du 09/05/2023 sur le portique "route du Buisson"
DE-055/2023	24/07/2023	Funéraire	Utilisation équipement funéraire inhumation MANSARD Serge
DE-056/2023	31/07/2023	Funéraire	Achat concession 30 ans n° 728 (C4/n°36) SABOURIN Eliane (inhumation unique GASPARD L.)
DE-057/2023	02/08/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BERRUER
DE-058/2023	02/08/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BERTRAND-PLOQUIN
DE-059/2023	02/08/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente VASLET de FONTAUBERT
DE-060/2023	08/08/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GÂCHE
DE-061/2023	09/08/2023	Sinistre	Acceptation du solde de l'indemnité de sinistre du 14/06/2022 sur le portique "route du Buisson"
DE-062/2023	10/08/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LAURIER
DE-063/2023	24/08/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BRUNET
DE-064/2023	01/09/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BLONDEL

DE-065/2023	02/09/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente CHOTIN
DE-066/2023	04/09/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LANDEMAINE
DE-067/2023	05/09/2023	Funéraire	Utilisation équipement funéraire inhumation Mme FOULONNEAU née VONNET Nicole
DE-068/2023	11/09/2023	Funéraire	Utilisation équipement funéraire inhumation de Mme BELLESSORT née CHAUSSY Françoise
DE-069/2023	11/09/2023	Funéraire	Utilisation équipement funéraire inhumation de Mme CHARPENTIER née LE MAUR Claire
DE-070/2023	12/09/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente VERNAUDON
DE-071/2023	13/09/2023	Funéraire	Achat concession 30 ans n° 681 (E2/n°1) FERREIRA Valentine (inhumations successives tronc puis crane terrain commun CF arrêtés PM 138/2016 & 145/2017)

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **0 5 OCT. 2023**
de l'affichage le **0 4 OCT. 2023**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

4. INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité 2022 de la CCTOVAL

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ainsi, Madame le Maire présente le rapport d'activité 2022 joint en annexe. Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-39 et L5211-40-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°221-021 en date du 02/02/2022 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant le rapport d'activité 2022 ;

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 OCT. 2023**
de l'affichage le **04 OCT. 2023**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

5. INTERCOMMUNALITÉ – Avenant n°02 à la convention de mise à disposition de locaux à la CCTOVAL - ALSH

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH par le Centre social de la Douve pour le compte de la CCTOVAL, la Commune met à disposition les locaux du centre de loisirs, une partie du restaurant scolaire, le point jeunes ainsi qu'une partie des locaux de l'école maternelle (sanitaires, salle de motricité et pré-dortoir).

Au titre de cette occupation, la Commune perçoit une indemnité dont l'unité de valeur retenue est le prix de journée par jour d'activité des ALSH qui s'élève à 190,01 € (réévalué à 202,64 € pour l'exercice 2023). Il est à noter que ce prix de journée prend en considération l'ensemble des coûts liés à l'occupation, l'entretien et la maintenance des locaux.

Au regard de la hausse des prix de l'énergie constatée au cours de l'exercice 2022, la CCTOVAL a prévu de prendre à sa charge le surcoût des dépenses d'énergie (électricité, gaz, fioul...) lié à l'utilisation des locaux communaux au titre des années 2022 et 2023. Un outil d'aide au calcul est fourni à la Commune pour déterminer le surcoût pris en charge par la CCTOVAL. Ce dernier fait ressortir un surcoût pour la Commune de 1 066,67 € en 2022.

Le Conseil municipal est invité à approuver cet avenant et à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCTOVAL ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que l'avenant n°01 ;

Considérant que la CCTOVAL a confié l'exercice de la compétence jeunesse-ALSH sur le territoire de Cinq-Mars-La-Pile au Centre social de la Douve ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence sur le territoire de Cinq-Mars-La-Pile, le Centre social de la Douve utilise des locaux municipaux ;

Considérant la forte hausse du coût des énergies constatée à partir de l'année 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°02 à la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence ALSH,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 OCT. 2023**
de l'affichage le **04 OCT. 2023**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

6. ASSOCIATION – Convention de partenariat avec l'association « Cinq-Mars Initiatives » dans le cadre de l'organisation de la brocante du 8 mai

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui indique que, depuis de nombreuses années, l'association « Cinq-Mars Initiatives » organise la brocante du 8 mai sur le territoire communal.

Cet événement fait l'objet d'un partenariat avec la Mairie qui n'a jusque-là jamais été formalisé par convention.

À la demande de l'association et afin de sécuriser l'organisation de cet événement, une convention de partenariat a été rédigée en ce sens.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prévoit notamment la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour la journée du 8 mai ainsi que le prêt de matériel et un soutien logistique des agents des services techniques.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention joint en annexe.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui s'étonne que soit prévu à la convention l'appui le cas échéant des agents des services techniques alors qu'il avait été décidé lors du précédent mandat de ne pas faire intervenir les agents afin de limiter le recours aux heures supplémentaires.

➤ **Monsieur Julien RATRON** indique que le grand barnum est systématiquement monté par les agents des services techniques afin d'éviter d'éventuelles dégradations. Il est également rappelé que chaque année pour le 8 mai les agents interviennent à l'issue de l'événement afin d'assurer la propreté urbaine après la brocante.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de partenariat présentée par l'association « Cinq-Mars Initiatives » dans le cadre de l'organisation de la brocante du 8 mai à Cinq-Mars-La-Pile ;

Vu la délibération portant fin à la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations ;

Considérant que l'organisation de la brocante du 8 mai accessible librement aux habitants présente un intérêt local et contribue à l'animation de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Cinq-Mars Initiatives » dans le cadre de l'organisation de la brocante du 8 mai annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Cinq-Mars Initiatives ».

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 OCT. 2023**
de l'affichage le **04 OCT. 2023**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

7. ASSOCIATION – Renouveaulement de la convention de partenariat avec l'association « Cinq-Mars Initiatives » dans le cadre de l'organisation d'une exposition de peinture

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que l'association « Cinq-Mars Initiatives » organise chaque année une exposition de peinture.

Afin de soutenir ce projet et considérant que cette manifestation concourt au dynamisme culturel de la Commune, il est proposé de renouveler dans les mêmes conditions le partenariat spécifique existant avec cette association.

Le soutien de la Municipalité se traduirait par la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes Jean-Pierre Cottet pour un week-end complet, un soutien logistique à l'organisation de l'événement (prêt et installation de matériel) et par la dotation de deux prix à hauteur de 150,00 € chacun.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention joint en annexe.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de partenariat présentée par l'association « Cinq-Mars Initiatives » dans le cadre de l'organisation de l'exposition de peinture à Cinq-Mars-La-Pile ;

Vu la délibération portant fin à la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations ;

Considérant que l'organisation d'une exposition de peinture à Cinq-Mars-La-Pile accessible librement aux habitants présente un intérêt local et contribue à l'animation culturelle et artistique de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Cinq-Mars Initiatives » dans le cadre de l'organisation d'une exposition de peinture annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Cinq-Mars Initiatives ».

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 OCT. 2023

de l'affichage le 04 OCT. 2023

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

8. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis club de Cinq-Mars »

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 31 mars 2023 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

Le « Tennis club de Cinq-Mars » a dernièrement procédé au remplacement de la serrure permettant de contrôler l'accès des courts de tennis extérieurs situés à proximité du camping. Dans le cadre de cet investissement, l'association a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle correspondant à la moitié du coût supporté par l'association soit à hauteur de 450 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association « Tennis club de Cinq-Mars ».

Intervention de Madame Sabine TESSIER qui demande s'il n'aurait pas été pertinent d'avoir recours à l'assurance de la Mairie.

➤ **Monsieur Julien RATRON** indique que le montant de la franchise est plus élevé que la facture.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention formulée par l'association « Tennis club de Cinq-Mars » ;
Considérant les dépenses engagées par l'association afin de procéder au remplacement de la serrure des courts extérieurs de Cinq-Mars-La-Pile ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 450,00 € à l'association « Tennis club de Cinq-Mars »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 OCT. 2023**
de l'affichage le **04 OCT. 2023**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

9. GESTION DU DOMAINE – Convention d'occupation privative du domaine public non routier avec la société NEXLOOP France

EXPOSÉ

Madame le Maire indique que la Commune a récemment été sollicitée par la société NEXLOOP France qui envisage de déployer un réseau fibre optique permettant le raccordement de l'antenne relais située impasse de l'Aiguillette (sur le site du Centre technique municipal).

La réalisation de ces travaux implique la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public ainsi que le versement d'une redevance annuelle par l'opérateur à la Commune valorisée à 517 euros nets.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment ladite convention.

Intervention de Madame Valérie POTIN qui s'interroge sur le fait que ces travaux ne soient pas réalisés par Val de Loire Numérique, structure en charge du déploiement de la fibre optique sur le département.

➤ **Madame le Maire** précise qu'il s'agit d'une liaison privée à l'initiative du propriétaire du pylône donc hors champs d'intervention de Val de Loire Numérique.

Intervention de Monsieur Stéphane PELLETIER qui s'interroge sur une éventuelle actualisation de la redevance.

➤ **Madame le Maire** indique que le montant de la redevance est automatiquement réactualisé année après année.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code des Postes et télécommunications et notamment les articles L45-9 et suivants ;
 Vu la sollicitation de la société NEXLOOP France en date du 20 juillet 2023 pour la réalisation d'un nouveau réseau de télécommunication impasse de l'Aiguillette ;
 Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public non routier transmis par la société NEXLOOP France ;
 Considérant que ce réseau doit permettre d'améliorer la couverture téléphonique du territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver la convention d'occupation privative du domaine public non routier avec la société NEXLOOP France annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 OCT. 2023

de l'affichage le 04 OCT. 2023

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

*Monsieur Patrick JARRY prend part à la séance à 19h35
 à compter du point n°10 de l'ordre du jour.*

10. GESTION DU DOMAINE – Installation d'ombrières photovoltaïques - Plateau sportif du groupe scolaire Paul-Louis Courier

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui rappelle que depuis plusieurs années, la Commune a engagé un important programme d'investissement au groupe scolaire Paul-Louis Courier (rénovation thermique, aménagement des cours des écoles, équipement numérique des classes...). Pour autant et à ce jour, les cours des écoles ne disposent que de très peu d'espace couvert (uniquement petit préau du restaurant municipal), ce qui ne facilite pas l'organisation des récréations par temps de pluie ou de forte chaleur.

C'est dans ce contexte que la société Val de Loire Solaire (société de projets détenue à 50 % par EneR Centre-Val de Loire, société créée en 2012 par le SIEIL), par manifestation spontanée, a fait part de son intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque couvrant le plateau sportif du groupe scolaire.

Ce projet consiste en la construction d'une structure de près de 1 000 m² (hauteur minimale de 4 mètres permettant la pratique des activités sportives) qui permettra d'héberger les panneaux photovoltaïques de la société pour une production estimée à 225,3 MWh (soit la consommation électrique annuelle de 101 habitants français). Il est à préciser que cette décision n'aura pas d'incidence sur le budget communal.

Face à ce constat, la Municipalité a publié, le 12 juillet 2023, un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation à titre précaire et révoquant du plateau sportif du groupe scolaire Paul-Louis Courier de Cinq-Mars-La-Pile pour une activité d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pendant une durée de 30 ans. Seule la société Val de Loire Solaire a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société Val de Loire Solaire et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui s'interroge sur la propriété de la structure.

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que la Commune deviendra propriétaire de l'infrastructure à l'issue des 30 années d'exploitation.

Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui demande si ce projet prévoit une part d'autoconsommation pour le groupe scolaire.

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que cela n'est pas prévu, l'électricité produite sera réinjectée au réseau. Le principe d'autoconsommation impliquerait des coûts supplémentaires importants.

Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE qui indique que ce projet permettra aussi de tester la position de l'ABF sur ce type de projet et demande s'il a été envisagé un projet similaire pour la toiture de l'école.

↳ **Madame le Maire** indique que cela a été envisagé mais qu'il est nécessaire de procéder avant toute chose à la réfection de la toiture, investissement onéreux alors que la nécessité de création d'un préau devenait urgente.

Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui demande à quelle échéance se projet sera réalisé.

↳ **Madame le Maire** indique qu'au regard du calendrier prévisionnel, les travaux sont envisagés pour l'été 2024.

Madame Fanny SARRAZIN s'interroge sur les effets néfastes pour les enfants.

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT et Monsieur Julien RATRON** rappellent qu'il existe une multitude de projets de ce type et que de nombreux particuliers sont également équipés de panneaux photovoltaïques. À ce jour, il n'y a pas de risque connu pour la santé humaine.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la société Val de Loire Solaire pour la réalisation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation à titre précaire et révoquant du plateau sportif du groupe scolaire Paul-Louis Courier publié le 12 juillet 2023 ;

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est proposée par la société Val de Loire Solaire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de retenir l'offre de la société Val de Loire Solaire pour la réalisation et l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le plateau sportif du groupe scolaire Paul-Louis Courier,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 OCT. 2023

de l'affichage le 04 OCT. 2023

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

11. MARCHÉS PUBLICS – Avenants aux marchés de travaux – Aménagement des cours des écoles du groupe scolaire Paul-Louis Courier

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mai 2023, le Conseil municipal a retenu les entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement des cours des écoles du groupe scolaire Paul-Louis Courier.

Dans la perspective de la fin de chantier, il s'avère nécessaire d'envisager la réalisation de prestations complémentaires. Les avenants proposés sont les suivants :

- Lot n°01 – VRD (Entreprise TPPL) : avenant en plus-value d'un montant de **2 756,00 € HT soit 3 307,20 € TTC** (reprise du réseau d'eaux usées vieillissant) ;
- Lot n°02 – Espaces verts – Jeux - Clôtures (CAP VERT Paysage) : avenant en plus-value d'un montant de **1 716,00 € HT soit 2 059,20 € TTC** (linéaire supplémentaire de clôture + bras articulés pour portillons).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux énoncés ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2023 portant attribution des marchés de travaux aux entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement des cours des écoles du groupe scolaire Paul-Louis Courier ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus aux marchés ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver les avenants aux marchés de travaux ci-après :

- Lot n°01 – VRD (Entreprise TPPL) : avenant en plus-value d'un montant de **2 756,00 € HT soit 3 307,20 € TTC** ;
- Lot n°02 – CAP VERT Paysage : avenant en plus-value d'un montant de **1 716,00 € HT soit 2 059,20 € TTC**,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

12. FINANCES – Demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état de non-valeurs transmis par la Trésorerie de Chinon concerne essentiellement des dettes de cantine pour un montant de 339,07 € (période 2015 à 2021) pour lesquelles les poursuites n'ont pas permis le recouvrement de ces sommes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cet état de non-valeurs.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Vu l'état de présentation et admission en non-valeurs arrêté à la date du 08 juin 2023 à la somme de 339,07 € sous la référence 5928530012 ;

Considérant que cet état de non-valeurs relève de créances irrécouvrables ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeurs la somme de 339,07 € à la date du 08 juin 2023 correspondant à l'état référencé 5928530012,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **05 OCT. 2023**
de l'affichage le **04 OCT. 2023**

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

13. FINANCES – Décision modificative n°02

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°02 au BP2023 présenté en annexe.

Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE qui demande s'il s'agit du mitigeur pour l'ensemble des installations du gymnase.

➤ **Monsieur Julien RATRON** répond par l'affirmative.

Intervention de Madame Christiane BORDIER qui s'étonne du coût important du déplacement du tableau d'affichage au gymnase.

➤ **Monsieur Julien RATRON** indique que cette intervention, réalisée par une entreprise spécialisée, nécessite la location d'une nacelle et le passage d'un nouveau câble d'alimentation électrique.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu le projet de décision modificative n°02 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°02 au budget primitif 2023 telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 05 OCT. 2023

de l'affichage le 04 OCT. 2023

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1 Prochain Conseil municipal : Le vendredi 27 octobre 2023 à 20h00.

14.2 Aménagement des cours des écoles et rentrée scolaire : Madame le Maire indique que les travaux d'aménagement des cours des écoles ont été réalisés dans les temps pour la rentrée scolaire (les végétaux seront mis en place pendant les vacances de la Toussaint avec participation des enfants de l'ALSH et des petites interventions comme les marquages au sol restent à réaliser). Les enfants sont ravis de ce nouvel aménagement.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée même si le problème des listes d'attentes à l'accueil périscolaire, comme lors des années précédentes, génère toujours de l'angoisse chez les parents. Pour autant et à titre d'exemple, aucun n'enfant n'a été refusé la semaine dernière.

➤ **Madame Sabine TESSIER** complète les propos de Madame le Maire en indiquant que certaines familles réservent l'ensemble des créneaux sans avoir la certitude d'en avoir l'utilité. Beaucoup de temps a été passé afin de répondre aux inquiétudes des familles et leur apporter des solutions. Elle regrette également que le règlement, qui prévoit de sanctionner les familles qui ne se désinscrivent pas, n'ait pas été appliqué par AGORA dès le début de l'année scolaire.

Intervention de Madame Cindy FRUCHART qui demande si une solution d'urgence est envisagée.

➤ **Madame Sabine TESSIER** indique que l'accueil périscolaire est soumis à des règles et quotas et qu'il n'est pas possible de faire de « surbooking » (surréservation).

Intervention de Madame Cindy FRUCHART qui s'interroge sur une priorisation des demandes en fonction de la situation des familles.

↳ **Madame Sabine TESSIER** indique que des réflexions ont déjà été menées mais que cela est très complexe à gérer et reste très subjectif. Cette mesure nécessiterait des moyens humains importants.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui propose que les sanctions soient appliquées en jours ouvrés et non par période scolaire.

14.3 Commission Associations : Le mardi 17 octobre 2023 à 18h30.

14.4 Repas des aînés : Pour rappel, le samedi 7 octobre 2023. Les inscriptions sont maintenant closes.

14.5 Les Foulées gourmandes d'Effiat : L'événement s'est très bien déroulé. Le bilan financier sera présenté à l'occasion du prochain Conseil municipal et la seconde édition sera organisée le dimanche 1^{er} septembre 2024.

14.6 Fleurissement : Monsieur Didier THÉMÉ annonce à l'assemblée que la Commune a obtenu sa deuxième fleur. Le Jury, qui a réalisé un passage sur la Commune le 23 août dernier, a souligné l'excellent travail réalisé et notamment la propreté de la Commune (1^{ère} commune sur les 32 visitées).

14.7 Projet d'aménagement de l'entrée est : Madame Valérie POTIN demande si ce projet sera réalisé cette année et s'interroge sur le niveau d'information des riverains.

↳ **Madame le Maire** indique que la consultation des entreprises est en cours et que les travaux doivent débuter en novembre. Le projet a été présenté dans le Trait d'Union. Pour autant, ce projet consiste en l'aménagement d'un site déjà ouvert au public et qui ne devrait pas avoir d'impact sur les riverains.

14.8 Quart de finale coupe du monde de rugby : Monsieur Gilles GACHOT demande s'il est prévu de diffuser le quart de finale de la coupe du monde de rugby.

↳ **Monsieur Julien RATRON** indique que la réflexion est en cours et qu'une communication sera effectuée lorsque l'on connaîtra les affiches des quarts de finale et notamment l'adversaire de l'équipe de France. L'événement sera organisé au gymnase.

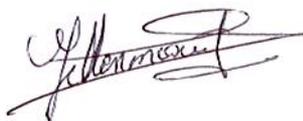
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023
3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. INTERCOMMUNALITÉ - Rapport d'activité 2022 de la CCTOVAL
5. INTERCOMMUNALITÉ - Avenant n°02 à la convention de mise à disposition de locaux à la CCTOVAL - ALSH
6. ASSOCIATIONS - Convention de partenariat avec l'association "Cinq-Mars Initiatives" dans le cadre de l'organisation de la brocante du 8 mai
7. ASSOCIATIONS - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association "Cinq-Mars Initiatives" dans le cadre de l'organisation d'une exposition de peinture
8. ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Tennis club de Cinq-Mars"
9. GESTION DU DOMAINE - Convention d'occupation privative du domaine public non routier avec la société NEXLOOP France
10. GESTION DU DOMAINE - Installation d'ombrières photovoltaïques - Plateau sportif du groupe scolaire Paul-Louis Courier
11. MARCHÉS PUBLICS - Avenants aux marchés de travaux - Aménagement des cours des écoles du groupe scolaire Paul-Louis Courier
12. FINANCES - Demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
13. FINANCES - Décision modificative n°02
14. QUESTIONS DIVERSES

Signatures de la secrétaire et du président de séance

La secrétaire de séance,



Fabienne GELLENONCOURT

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 04/10/2023